

Gouvernement du Québec

Décret 145-2012, 29 février 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du développement économique sur l'économie numérique qui se tiendra les 18 et 19 mars 2012

ATTENDU QUE se tiendra une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du développement économique sur l'économie numérique à Montréal, les 18 et 19 mars 2012;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation dirige la délégation du Québec lors de la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du développement économique sur l'économie numérique qui se tiendra les 18 et 19 mars 2012;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— M. Xavier Turcotte-Savoie, conseiller politique, cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Mme Christyne Tremblay, sous-ministre, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— M. Marcel Boudreault, directeur général, secrétariat du Conseil du trésor;

— Mme Suzanne Lévesque, sous-ministre adjointe, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— M. Louis Germain, directeur général, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— M. Ian Taillefer, conseiller, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57183

Gouvernement du Québec

Décret 146-2012, 29 février 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec pour le financement de ses activités en 2011-2012

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite conclure une entente avec la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) afin de lui verser une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2011-2012, permettant à l'organisme de réaliser des activités relatives à la production de matériel didactique en formation à distance et en établissement, de même que du soutien-conseil en cette matière;

ATTENDU QUE la SOFAD a réalisé ses activités en concordance avec son plan d'affaires 2009-2012 et que celui-ci était conforme avec les orientations du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE la SOFAD s'est conformée aux modalités de reddition de comptes exigées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE la SOFAD est un partenaire majeur pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière de production de matériel didactique, de même qu'en matière d'orientation pour la formation à distance au Québec;

ATTENDU QUE en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;